

GE_GERICHTE ATA/45/2015 vom 9. Januar 2015

GE Cour de justice, 2015-01-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_45_2015

FR: GE_GERICHTE ATA/45/2015 du 9 janvier 2015

IT: GE_GERICHTE ATA/45/2015 del 9 gennaio 2015

Volltext

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/97/2014-PE ATA/45/2015 COUR
DE JUSTICE Chambre administrative Décision du 9 janvier 2015

dans la cause

Madame A_____ représentée par Me Pierre Bayenet, avocat contre OFFICE CANTONAL
DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

_____ Recours contre le jugement du Tribunal administratif de première instance du
20 mai 2014 (JTAPI/541/2014)

- 2/2 - A/97/2014

Vu le recours interjeté le 19 juin 2014 par Madame A_____ contre le jugement du
Tribunal administratif de première instance du 20 mai 2014 ;

vu le retrait du recours intervenu par pli du 7 janvier 2015 ;

vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ;

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE raye la cause du rôle ; dit qu'il n'est pas perçu
d'émolument, ni alloué d'indemnité de procédure ; communique la présente décision, en
copie, à Me Pierre Bayenet, avocat de la recourante, à l'office cantonal de la population et
des migrations, ainsi qu'au Tribunal administratif de première instance.

Au nom de la chambre administrative : la greffière :

Christine Ravier

le juge délégué :

Jean-Marc Verniory

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.